

1. Horaires d'ouverture

Article 1

L'accès de la médiathèque est libre et ouvert à tous, aux jours et heures suivantes :

- Mercredi : 14h à 17h
- Jeudi : 16h30 à 18h30
- Samedi : 10h à 12h

Des ouvertures réservées aux groupes sont possibles sur rendez-vous.

Les jours et heures d'ouverture peuvent être modifiées ponctuellement (congé ou formation de l'animatrice).

2. Conditions d'accès, d'inscription et de prêt des documents

Article 2

La consultation sur place et le prêt des documents sont entièrement gratuits.

Article 3

Lors de son inscription à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être signalé à la médiathèque.

Les mineurs devront être munis, lors de l'inscription, d'une autorisation écrite de leurs parents.

Article 4

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents pour les mineurs.

Article 5

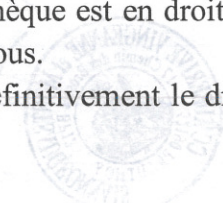
L'utilisateur peut emprunter jusqu'à dix documents à la fois dont trois documents sonores pour une durée de trois semaines et deux documents audiovisuels pour une durée d'une semaine. Les livres et revues sont empruntés pour une durée de trois semaines.

L'utilisateur peut renouveler un emprunt à condition que le document concerné ne soit pas réservé par un autre lecteur. Pour cela, il doit en faire la demande à la médiathèque.

Article 6

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque est en droit de relancer par courrier l'emprunteur et ce dans l'intérêt du service rendu à tous.

En cas de récidive, la médiathèque peut suspendre provisoirement ou définitivement le droit au prêt.



Article 7

En cas de perte ou de détérioration grave de tout ou partie d'un document, l'emprunteur doit assurer le versement de son prix de remplacement ou le remboursement de sa valeur estimée dans le cas d'un document épuisé chez l'éditeur.

Article 8

Les disques compacts et les documents audiovisuels empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial.

Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents sonores.

La médiathèque et la médiathèque départementale de Haute-Marne déclinent toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

3. Autres dispositions

Article 9

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque.

Il est interdit de manger ou de boire dans les locaux.

Article 10

Les animaux n'ont pas accès à la médiathèque.

Article 11

Les responsables de la médiathèque sont chargés de l'application de ce règlement. Chaque usager est invité à en prendre connaissance au moment de son inscription. Un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public.

Article 12

Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

A Prauthoy, le 24 juillet 2013

Le Président de la Communauté de Communes
d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

Charles GUENÉ

